



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

DECISION n° 2022-033

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-21 du 28 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment pour fixer, sans limitation, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'organisation des sorties pour les plus de 60 ans par le service seniors au cours de l'été 2022,

Attendu qu'il est prévu une participation financière des inscrits pour les activités,

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs perçus auprès des usagers en fonction de leur capacité contributive,

DECIDE

- **Article 1 : DE FIXER** la participation aux sorties de catégorie A (coût de la sortie (droits d'entrée déplacement et restauration) portée par le service, supérieur à 20,00 € par personne) – s'ils ont un quotient familial annuel :
 - o inférieur à 5 000 € : 12,00 € par participant
 - o pour les quotients entre 5 000 et 10 000 € le prix à appliquer sera : 19,00 € par participant
 - o s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 30,00 € par participant
 - o pour les extra-muros : 60,00 € par participant.

- **Article 2 : DE FIXER** la participation aux sorties de catégorie B (coût de la sortie (droits d'entrée déplacement) portée par le service, supérieur à 15,00 € par personne) – s'ils ont un quotient familial annuel :
 - o inférieur à 5 000 € : 2,00 € par participant,
 - o pour les quotients entre 5 000 et 10 000 € le prix à appliquer sera : 4,00 € par participant
 - o s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 8,30 € par participant
 - o pour les extra-muros : 16,00 € par participant.

- **Article 3 : DE FIXER** la participation aux sorties de catégorie C (coût de la sortie (droits d'entrée et déplacement), inférieur à 15,00 € par personne) – s'ils ont un quotient familial annuel :
 - o inférieur à 5 000 € : 1,00 € par participant
 - o pour les quotients entre 5 000 et 10 000 € : 2,00 € par participant
 - o s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 4,20 € par participant
 - o pour les extra-muros : 8,00 € par participant.

- **Article 4 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 25 juillet 2022

Mise en ligne le : 27/07/2022

Certifiée exécutoire le : 27/07/2022


Le Maire
Bertrand HOUILLON

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
076-217803568-20220725-2022-033-AU
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022